

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Philippe POMAR, Premier adjoint ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 29

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2024

Mesdames et Messieurs Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-23

OBJET :
**DECLASSEMENT D'UNE
EMPRISE COMMUNALE
SITUEE CHEMIN DE BOS
(PARCELLES AN N°654 ET
655 DE 1 ET 6 M²)**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Wilfrid PIGNATEL par Jean FAYOLLE.

Etaient absents :

René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Janine NERANI,
Pascale BREMOND.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.2141-2,
Vu le code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

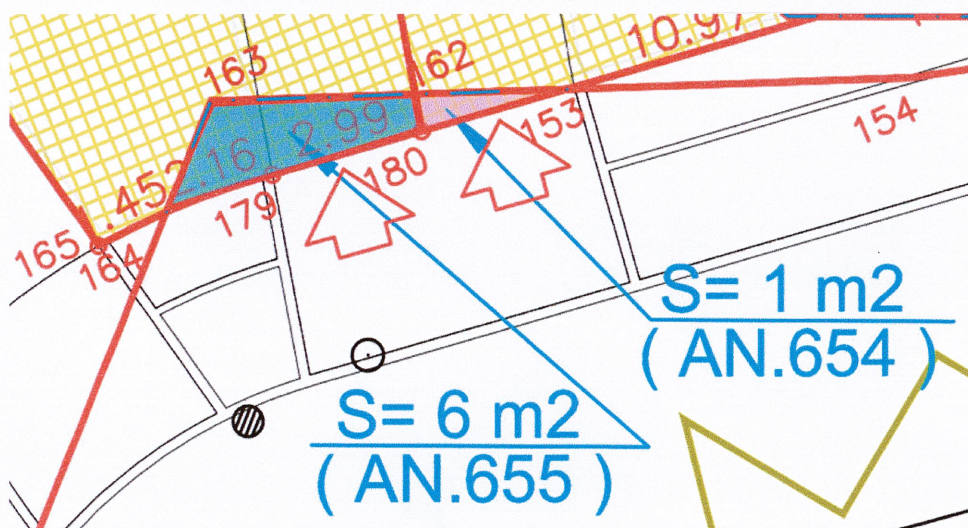
Considérant que par délibération n°2020-163 du 22 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession entre la commune de Fos-sur-Mer et la SPL Sens Urbain pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à caractère résidentiel, dénommée « Les Jardins de Bos », sur le site des anciennes serres municipales situé chemin de Bos.

Considérant que parmi les missions du concessionnaire, figure celle d'acquérir la propriété de biens immobiliers situés dans le périmètre de l'opération, la commune s'engageant pour sa part à céder à l'aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Considérant que par acte du 19 octobre 2022, la SPL Sens Urbain est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AN numéro 410 et d'une partie de la parcelle section AN numéro 411 (puis cadastrée section AN 585) constituant une partie de l'assiette foncière de l'opération d'aménagement Chemin de Bos. Que la partie de parcelle cadastrée section AN numéro 411 qui est demeurée la propriété de la commune a été cadastrée section AN 586.

Considérant qu'un permis d'aménager a été délivré le 31 mai 2022 à la SPL Sens Urbain en vue de réaliser un lotissement de treize lots comprenant trente-six logements individuels.

Considérant qu'au regard de l'assiette foncière de l'opération d'aménagement, une régularisation foncière est nécessaire et une emprise supplémentaire de 7 m² issue de la parcelle cadastrée section AN numéro 586 doit être cédée par la commune de Fos-sur-Mer à la SPL Sens Urbain. Cette emprise à régulariser est désormais cadastrée section AN numéros 654 et 655 (pour 1 et 6 m²).



Considérant que cette cession ne peut intervenir qu'après déclassement de cette emprise du domaine public et intégration dans le domaine privé communal.

Considérant que l'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Considérant que le déclassement de cette emprise n'entraînant aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, aucune enquête publique n'est nécessaire.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise communale de 7 m² constituée des parcelles AN 654 et AN 655 situées Chemin de Bos à Fos-sur-Mer.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. CONSTATE** la désaffectation de l'emprise communale de 7 m² constituée des parcelles AN 654 et AN 655 situées Chemin de Bos à Fos-sur-Mer.
- 2. PRONONCE** le déclassement du domaine public routier communal de l'emprise de 7 m² constituée des parcelles AN 654 et AN 655 situées Chemin de Bos à Fos-sur-Mer.
- 3. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

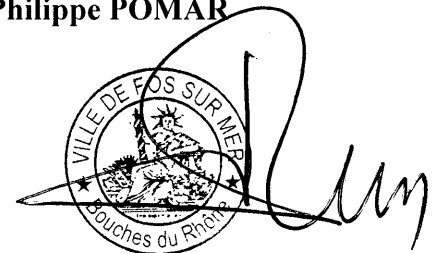
ADOPTEE

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23 voix Pour et 6 voix Contre (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE et Wilfrid PIGNATEL)

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

**Le Premier adjoint
Philippe POMAR**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.